

Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Établie en mars 1967 en vertu d'une loi du Parlement (SRC 1970, chap. C-8), la Société a pour objet de favoriser et d'encourager le développement d'une industrie du long métrage au Canada. A cette fin, elle peut investir dans des productions, consentir des prêts aux producteurs, décerner des prix pour les réussites remarquables, offrir ses conseils et son aide en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec les ministères et organismes fédéraux ainsi qu'avec les ministères et organismes provinciaux dont les buts s'apparentent aux siens. Elle finance ses opérations au moyen d'un compte d'avances pour le développement de l'industrie cinématographique inscrit au Fonds du revenu consolidé. Elle se compose du commissaire du gouvernement à la cinématographie, qui est membre d'office, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Société pour l'expansion des exportations. Cette société a été créée sous l'empire de la Loi sur l'expansion des exportations (SRC 1970, chap. E-18, version modifiée). Elle a pour objet de faciliter l'expansion du commerce d'exportation du Canada en offrant une gamme d'assurances crédit à l'exportation, garanties, prêts et autres avantages financiers, pour permettre aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence internationale en matière de crédit. Son porte-parole au Parlement est le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres. Le président et six autres administrateurs sont choisis parmi les employés de la Fonction publique du Canada, et les cinq autres dans l'entreprise privée. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens de biens et de services contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers lorsque ces risques sont attribuables à des aléas financiers et politiques ne dépendant ni de l'acheteur ni du vendeur; à garantir les institutions financières contre les pertes lorsqu'elles sont engagées dans des opérations d'exportation en finançant soit le fournisseur canadien, soit l'acheteur étranger; à consentir des prêts aux acheteurs étrangers pour l'achat au Canada de biens d'équipement ou de services importants lorsqu'il est nécessaire d'échelonner les paiements sur une longue période en raison de la concurrence internationale au niveau du crédit; et à assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les risques non commerciaux comme la guerre ou la révolution, l'expropriation ou la confiscation, ou l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des bénéfices.

Société Multiplex du Nouveau-Brunswick. Cette société a été fondée le 2 février 1971 aux termes d'une entente officielle entre les gouvernements fédéral et provincial. L'objectif de la Société est d'élaborer des plans préliminaires en vue de la création d'un complexe industriel pour le travail des métaux à Saint-Jean.

Société Radio-Canada. La Société Radio-Canada a été créée par une loi du Parlement en 1936 pour remplacer l'organisme public de radiodiffusion d'alors, la Commission canadienne de radiodiffusion, qui existait depuis 1932. La Loi de 1968 sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) spécifie que la Société a été créée par le Parlement afin de fournir un service national de radiodiffusion.

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société. Le vice-président exécutif est nommé par la Société sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Il est comptable envers le président de la gestion des opérations de radiodiffusion en conformité des politiques établies par la Société.

Les services de Radio-Canada sont financés par des crédits votés annuellement par le Parlement, auxquels s'ajoutent les recettes provenant de la réclame commerciale. Le bilan de la Société est vérifié chaque année par l'Auditeur général du Canada et la Société est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État du Canada.

Société des transports du Nord Limitée. Cette société fut créée en 1947 sous le nom de Northern Transportation Company (1947) Limited, et la date a été supprimée de ce nom en 1952. Constituée d'abord en vertu d'une charte de la province d'Alberta, elle est une filiale en propriété exclusive de l'Eldorado Nucléaire Limitée depuis la création de cette société de la Couronne. Elle exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie, dans l'ouest de l'Arctique et dans la région de la baie d'Hudson, ainsi qu'une filiale de camionnage en propriété exclusive en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Statistique Canada. Le Bureau fédéral de la statistique a pris le nom de Statistique Canada par suite de l'adoption, le 1^{er} mai 1971, de la nouvelle Loi sur la statistique (SC 1971, chap. 15). C'est en 1918 qu'une première loi en avait fait l'organisme central de la statistique au Canada (SC 1918, chap. 43). En 1948 cette loi, qui avait été refondue pour devenir la Loi sur la statistique (SRC 1927, chap. 190), était abrogée et remplacée par la Loi sur la statistique (SRC 1952, chap. 257), elle-même modifiée par une autre loi (SC 1952-53, chap. 18), sanctionnée le 31 mars 1953. La loi de 1971 remplace cette dernière.

Statistique Canada a pour fonctions de compiler, analyser et publier des statistiques sur la situation commerciale, industrielle, financière, sociale et générale de la nation et de faire régulièrement, suivant la prescription de la Loi, un recensement de la population et de l'agriculture.